

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2024_3_33

Objet : Convention-cadre pour la mise en place de publicité dans les équipements sportifs communaux

VOTE
UNANIMITE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents : M. MARCILIAC Jérôme, M. YERPEZ Joël, Mme GARCIA Chantal, M. LOMBARDO Yves, Mme SEILER Myriam, M. AGARD Christophe, Mme MESTRE Marie-Aude, M. MARTIN Patrice, Mme BARATA Silvia, M. MORGANTE Michel, Mme ROSMARINO Laurence, M. SPINELLY Eric, Mme DELOUS Céline, M. DI-SAPIO Lionel, Mme BAUMANN Claude, M. LEGUEVACQUES Benjamin, Mme CLAUZEL Nathalie, M. PALMERINI Denis, Mme GIORSETTI Marie-Laure, M. LAFORCE Christian, Mme MERZOUGUI Noura, M. BARBAROUX Charly, Mme THORN Marguerite, M. CRUZ Gérard, Mme DAHMAN Hinda, M. SARDA Stéphane et Mme DORELON-TRANCHARD Céline

Etaient Absents donnant pouvoir :
Mme WECKERLIN Carine à Mme GARCIA Chantal
Mme VALLET Christine à Mme SEILER Myriam

Etaient Absents excusés :

Etaient Absent :

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

Convention-cadre pour la mise en place de publicité dans les équipements sportifs communaux

Il est précisé que certaines associations ont sollicité la commune pour obtenir des espaces réservés pour supporter des panneaux publicitaires amovibles dans les installations sportives mises à leur disposition. Les panneaux publicitaires seront installés lors des manifestations sportives organisées dans le cadre de leur activité.

Les installations sportives municipales autorisées pour l'affichage de panneaux publicitaires sont les suivantes :

- Le stade Xavier Foubert
- Le boulodrome
- Les courts de tennis
- Le gymnase Jérôme Fernandez
- Le COSEC Saint Exupéry

Afin de règlementer la mise en place de publicités dans les équipements sportifs communaux et définir les modalités de gestion des emplacements publicitaires, il convient d'établir une convention entre la commune et les associations.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention-cadre annexée à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y référant

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention-cadre pour la mise en place de publicité dans les équipements sportifs communaux, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y référant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

La secrétaire de séance

Jérôme MARCILIAC

Chantal GARCIA

